

Les cahiers des charges des MAEC 2015 ne sont pas stabilisés. Les validations définitives de la Commission Européenne, de l'Etat Français et de l'autorité de gestion, le Conseil Régional, n'interviendront en effet qu'au fur et à mesure de la campagne. Ce document vise donc, en l'état des connaissances disponibles, à vous porter à connaissance les contenus des cahiers des charges de la mesure que vous souhaitez engager. Il ne s'agit donc pas d'un document contractuel.

Engagement	Mesure Elevage et Prairie Humide	Mesure Elevage et Prairie Humide sans intrants	Mesures « Maintien des baisses en eau »	Reconversion des Terres Arables (RTA)
Code provisoire de la mesure	PL_BRET_MAEC1	PL_BRET_MAEC2	Niveau 1 : PL_BRET_MAEC3 Niveau 2 : PL_BRET_MAEC4	PL_BRET_MAEC9
Niveau de la mesure	1	2	2 et 3	2
Diagnostic individuel			Obligatoire	
Plan de gestion	Mettre en œuvre et enregistrer les interventions prescrites dans le plan de gestion. Le plan de gestion devra être établi par la Chambre d'agriculture de la Vendée et l'association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (structures agréées). Il pourra être ajusté, par les structures agréées, au cours de l'engagement.			
Engagement spécifique			Maintien du niveau d'eau jusqu'au : MAEC 3 : 1 ^{er} avril sur au moins 10% de la surface engagée MAEC 4 : 1 ^{er} mai sur au moins 20% de la surface engagée	Mise en place de prairie avec couverts autorisés avant le 15 mai 2015 ¹
Conservation de la prairie permanente	Interdit de labourer, niveler, drainer, combler les parties basses			
Fertilisation NPK maîtrisable	Limitée à 50 unités d'azote (minérale et organique)	Interdite		
Utilisation des produits phytosanitaires	Aucun traitement sauf en localisé sur chardons, rumex et plantes envahissantes			
Chargement moyen	Chargement moyen annuel limité à 1,4 UGB/ha/an	Chargement moyen annuel limité à 1,2 UGB/ha/an		
Dates de pâturage	Interdit du 1 ^{er} janvier au 30 janvier inclus	Autorisé avec un chargement parcellaire instantané limité à 0.6 UGB/ha entre le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} mars		
Dates de fauche	Marais doux : à partir du 1er juin Marais salés : à partir du 25 mai	Marais doux : à partir du 10 juin Marais salés : à partir du 5 juin	Marais doux : à partir du 10 juin Marais salés : à partir du 5 juin	Marais doux : à partir du 1er juin Marais salés : à partir du 25 mai
Enregistrement des pratiques à la parcelle	- interventions mécaniques (<i>fauche, broyage, apport de fertilisation...</i>) : date, nature de l'intervention et matériel utilisé - pratiques de pâturage (<i>durée du pâturage, nombre et types d'animaux présents sur les parcelles engagées</i>)			
Rémunération	150 €/ha/an	216 €/ha/an	MAEC 3 : 287 €/ha/an MAEC 4 : 302 €/ha/an	326 €/ha/an

¹ Précédent : parcelle déclarée en grandes cultures, gel ou prairie temporaire de moins de 2 ans à la PAC 2014. Implantation de la prairie au plus tard le 15 mai 2015.
06/02/2015

Engagement	Bandes refuges	Entretien des fossés	Entretien des mares
Code mesure	PL_BRET_MAEC5	PL_BRET_MAEC7	PL_BRET_MAEC8
Niveau	3	3	2
Diagnostic individuel	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Engagement spécifique	Ne pas intervenir entre le 1 ^{er} avril et 31 aout sur une bande refuge de 6 à 9 mètres de large définie dans le plan de localisation. Le déprimage précoce est interdit.	Réaliser le curage du fossé tertiaire, 1 fois dans les 5 ans, selon la méthode « vieux fonds - vieux bords ». Respecter les prescriptions du diagnostic, notamment en terme de date de curage et d'épandage des boues de curage.	Réaliser l'entretien de la mare 1 fois dans les 5 ans, selon les prescriptions du diagnostic.
Enregistrement des pratiques à la parcelle	<ul style="list-style-type: none"> - Type d'intervention, localisation, date, outils - Factures le cas échéant 		
Rémunération	0.42 €/ml/an	0.64 €/ml/an	58 €/mare/an

Une mesure existe également pour la gestion individuelle des marais salants (PL_BRET_MAEC6, 489 €/ha/an).

Des mesures spécifiques sont proposées pour les exploitants convertis ou souhaitant se convertir à l'agriculture biologique. Contactez nous pour de plus amples informations.

Pour tout renseignement, contactez la Chambre d'Agriculture au 02-51-36-83-77 ou l'ADBVB au 02-51-39-55-62

Conditions d'accès aux MAE sur le Marais breton (liste provisoire, à valider)

- **Critères nationaux** : se référer à la notice MAEC (disponible sur Télépac à partir du 1er avril)
- **Etre éleveur d'herbivores** avec un chargement minimal de 0,3 à 0,5 UGB par hectare de prairie sur l'exploitation selon la surface à engager (modalités à confirmer)
- **Engager au moins 80% des surfaces éligibles** (surfaces déclarées en prairie permanente sur le Marais breton)
- Les **prairies permanentes** de l'exploitation doivent représenter **au moins 5% de la SAU**
- **Pâturage obligatoire de 50% des surfaces engagées** sur les territoires de marais, toutes mesures confondues
- Engager au moins **5% de la surface totale en MAEC2 à MAEC8** (sauf si surface engagée inférieure à 20 ha)
- Respecter **les plafonds par mesure** (à préciser)
- Les **exploitants de plus de 57 ans** au 15/05/15 devront prendre un RDV au Point Accueil Installation Transmission
- **Participation obligatoire aux réunions collectives d'information** sur le dispositif, organisées par la Chambre d'agriculture de Vendée et/ou Loire-Atlantique et l'Association de la baie de Bourgneuf